

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021

Le règlement intérieur s'applique à tous les sites de l'ESAAA et lors des activités menées hors les murs.

I – Horaires, accès et mesures sanitaires

I – 1. Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi 8h – 23h site des Marquisats

Du lundi au vendredi 9h – 19h site du Vernay (heure de fermeture modifiable en fonction des ateliers de l'ESAAA p.a.)

Les horaires durant les périodes de vacances scolaires sont de 8h à 19h du lundi au vendredi. Tout changement exceptionnel sera notifié par le Mail du vendredi et par mail personnel si besoin.

L'École est fermée les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que durant les périodes de fermetures annuelles (1 semaine entre Noël et le Jour de l'an et 4 semaines en août).

Il est impératif que les étudiant-es respectent eux-mêmes ces horaires de fermeture et n'attendent pas que la personne de la sécurité les invite à quitter les ateliers.

Seule l'application de cette règle permettra de maintenir l'organisation actuelle : fermeture tardive de l'école par des agents spécialisés.

I – 2. Accès au bâtiment de l'ESAAA, accessibilité et circulation

Les entrées et sorties des étudiant-es se font par les portes principales du site au 52 et 52 bis, rue des Marquisats et par la porte principale sur le site du Vernay au 54, avenue Germain Perréard.

Les portes de secours ne sont utilisées qu'en cas d'urgence liée à la sécurité ou pour faciliter certains usages, en accord avec l'équipe de l'ESAAA.

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, les espaces communs et de circulation intérieure (tout espace en dehors des salles et ateliers, à savoir : les halls d'accueil, rampes, couloirs, paliers, terrassons, terrasse, alentours immédiats des bâtiments...) doivent être dégagés.

Une tolérance est cependant observée pour de courtes durées aux conditions suivantes :

- de manière ponctuelle dans le cadre d'un projet pédagogique, après demande auprès de l'enseignant-e et accord de l'équipe ESAAA, sous la supervision de la régie et de l'équipe technique.
- lors des évaluations et diplômes, sous réserve d'en avoir parlé avec les coordinateurs-trices et de l'autorisation de la supervision de la régie.

Sauf autorisation spéciale de la direction de l'école, les visiteurs ne sont ni autorisés à suivre les cours, ni admis dans les ateliers, et ne peuvent en aucun cas avoir accès au matériel et aux équipements de l'École.

I – 2bis. Mesures sanitaires liées à la COVID-19

Dans le cadre de la pandémie actuelle de Covid-19, nous faisons appel à votre bon sens, votre responsabilité d'adulte et à votre sens du collectif, mais voici quelques rappels des mesures sanitaires:

À l'ESAAA, le port du masque est obligatoire partout à l'intérieur : pour se déplacer, dans les salles de cours, ateliers, etc.

Au moment du repas prenez vos distances, il y a de la place sur la terrasse et à la cafétéria mais faites un roulement et cédez votre place quand vous avez terminé de déjeuner.

Pour éviter la formation de clusters Covid-19 à l'ESAAA, aucun rassemblement et événement collectif ne sera organisé ni autorisé dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à nouvel ordre de la direction.

Autres mesures :

- Il faut respecter les principes de « distanciation physique » : garder une distance d'1 mètre par rapport aux personnes autour ; chaque fois que cela est possible, faire des activités dehors (dans le parc des Marquisats, entre autres.)
- Se laver les mains avec du savon toutes les heures + avant et après l'utilisation des machines, outils, livres ou tout objet mis en commun
- Respecter les « gestes barrières » : tousser ou éternuer dans son coude, ne pas faire la bise, ne pas se serrer la main, ne pas se toucher le visage, se moucher dans un mouchoir à usage unique... (Voir : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/affiche/information-coronavirus-protegeons-nous-les-uns-les-autres-affiche-a4>)
- Une liste avec les laboratoires où un dépistage de COVID-19 est possible sera mise à disposition dans tous les ateliers.
- Si vous avez des symptômes de COVID-19 (fatigue, fièvre, douleurs musculaires, toux, perte de l'odorat et du goût...) : vous devrez rester chez vous jusqu'à recevoir le résultat du test et vous faire dépister très rapidement. En cas d'infection Covid-19, vous devrez éviter les contacts avec d'autres personnes, et signaler votre état auprès d'un membre de l'équipe de l'ESAAA : pedagogie@esaaa.fr et coordination@esaaa.fr qui fera le relais vers l'ARS (Agence Régionale de Santé qui suit les cas et les mouvements de l'épidémie.)

L'ESAAA est en contact permanent avec la Préfecture et le Ministère de la Culture pour s'assurer des mesures sanitaires à appliquer : en cas de modifications et évolutions de ces mesures vous en serez immédiatement informé·es afin de les appliquer.

II – Responsabilités

Pendant toute la durée de ses études, l'étudiant·e répond aux principes de l'école et aux consignes pédagogiques de son personnel.

II – 1. Comportement

Dans ses paroles comme dans ses actes, l'étudiant·e s'adresse à ses camarades, à l'ensemble du personnel de l'école et des visiteurs avec respect et savoir-vivre.

Entraide, sens de la communauté et solidarité garantissent le bon déroulement du travail personnel et construisent la vie collective de l'école.

N'est tolérée aucune forme de violence verbale, psychologique ou physique, publique ou non publique, au sein de l'école comme dans ses alentours. Plusieurs numéros utiles sont affichés dans les ateliers.

Sauf accord spécifique d'un responsable et pour des besoins pédagogiques uniquement, l'usage du téléphone n'est pas autorisé pendant les cours, conférences, ARC et workshops.

Il est également interdit :

- de modifier ou d'intervenir sur l'installation électrique (prises, lampes, rampes lumineuses, câbles) ;
- de déplacer ou dégoupiller les extincteurs ;
- de consommer de l'alcool, de fumer et de vapoter dans l'ensemble du bâtiment en application des textes législatifs en vigueur.

II – 2. Sécurité

Des mesures sont prises afin de garantir la sécurité personnelle des étudiant·e·s.

Les étudiant·es sont soumis·es aux consignes de sécurité qui s'appliquent aux établissements recevant du public (ERP).

À l'appréciation de l'équipe pédagogique et de l'équipe régie de l'école, les installations ou les performances susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes et de l'établissement sont exclues.

Il est formellement interdit d'introduire une arme ou tout objet dangereux dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans le cadre d'un projet artistique.

II – 3. Vols

Des mesures sont prises afin d'éviter les vols au sein de l'établissement : alarmes, entrées filtrées, visites sur autorisation... Les étudiant·es sont cependant responsables de leurs effets personnels et l'école ne saurait être tenue responsable en cas de vols et de dégradations.

L'étudiant·e reconnu·e qui commettra un vol fera l'objet de sanction et la direction de l'établissement se réserve le droit d'en informer les autorités judiciaires.

II – 4. Dégradations

L'étudiant·e est tenu·e de se conformer strictement aux règles de sécurité spécifiques à l'utilisation des machines et au fonctionnement des ateliers. Il·elle doit respecter les locaux et le matériel fournis par l'École.

Il est interdit de détériorer de quelque manière que ce soit (clous, vis, perforation de toute nature, peinture, gravure, etc.) les murs en béton apparent du bâtiment, ainsi que tout sol, plafond, porte, huisserie, éclairage, etc.

Chaque intervention dans le bâtiment ou à l'extérieur, dans le cadre d'un projet pédagogique précis, est autorisé après accord de l'équipe régie et sous sa supervision pour toute intervention légère ne laissant à terme aucune trace de détérioration (adhésif, pâte collante, etc.).

Une fois l'exercice terminé, il appartient à l'auteur de désinstaller son travail et de remettre en état murs et sols. Des sanctions seront prises à l'encontre des étudiant·es qui n'enlèveront pas tout dispositif gênant dans les délais impartis.

Toute dégradation, tout dégât constaté, y compris les inscriptions, graffitis et tags, seront sanctionnés. La perte de matériel engage la responsabilité de l'étudiant·e qui est tenu·e de le rembourser au prix d'achat.

La responsabilité de l'étudiant·e est également engagée à l'occasion des activités qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'École dans le cadre pédagogique défini par les enseignant·es.

II – 5. Usage des ateliers d'étudiant·es

Un espace de travail personnel est dévolu à chaque étudiant·e. Des espaces sont organisés par année du cursus.

À l'intérieur de ces espaces, les étudiant·es ne sont pas autorisé·es à utiliser tout appareil électrique non fourni par l'École, ou fonctionnant au gaz : plaque, bouilloire, cafetière, chauffage...

Les évier mis à disposition dans toute l'école ne doivent servir de déversoir que pour l'eau. Il est interdit d'y jeter de la peinture même diluée, du papier, de la terre, des produits chimiques même dilués, etc.

Aucun déversement de produit, liquide, même dilué, n'est autorisé dans les bouches d'évacuation des eaux usées ou de pluie, sauf autorisation expresse de la direction.

Tout travail réclamant des conditions de réalisation matérielle et technique spécifiques s'effectue dans les ateliers « volume » au sous-sol, après autorisation de la responsable des ateliers « volume » et sous la supervision de l'équipe technique. L'organisation et le bon fonctionnement des ateliers relèvent de la responsabilité des étudiant·es sous contrôle de leurs enseignant·es. Il revient au / à la dernier·e étudiant·e quittant un atelier de s'assurer de la fermeture des fenêtres et portes comme de l'extinction des lumières. Il·elle doit aussi signaler sans délai à un responsable de l'École toute irrégularité pouvant générer des dangers pour le matériel ou l'ensemble de l'infrastructure.

Aucun travail d'étudiant·e ne doit empêcher la mise en route du système d'alarme de sécurité.

À la fin de chaque année, et avant le début de la présentation des diplômes, les ateliers doivent être entièrement vidés par les étudiant·es : les déchets, chutes, matériaux, supports de travail sont évacués et triés pour être recyclés avec l'aide de l'équipe technique.

Les étudiant·es préparant leur diplôme seront invité·es à déménager leur espace de travail dans une autre partie de l'établissement en temps voulu.

II – 6. Tri - déchets

Le respect des règles de tri sélectif doit être scrupuleusement observé, selon les principes mis en place par l'École et le Grand Annecy.

Des pôles de tri sont à disposition dans divers endroits de l'École. L'équipe des techniciens est à vos côtés pour vous aider à trier, jeter ou stocker matériaux et produits.

III – Organisation des études

Les étudiant-es sont tenus de suivre le programme pédagogique de l'année dans laquelle ils-elles auront été admis-es selon les principes déterminés par la direction. Par décret 88-1033 du 10 novembre 1988 et l'arrêté du 22 juillet 2010, les programmes pédagogiques, les évaluations et la délivrance des diplômes sont placés sous la tutelle conjointe du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

III – 1. Le premier cycle

Le premier cycle comprend une première année permettant à l'étudiant-e d'acquérir des bases théoriques et techniques nécessaires au développement d'une pratique personnelle, ainsi que les années 2 et 3 dites « phase programme », permettant à l'étudiant-e de se positionner par rapport aux orientations « Art » et « Design ». Ce cycle de 6 semestres est validé par l'obtention de 180 crédits ECTS et mène au diplôme national d'art (DNA).

La Première année – semestres 1 et 2

La première année rassemble une promotion autour d'une ouverture pluridisciplinaire la plus large possible. Initiation théorique et pratique au champ de l'art contemporain, elle permet aux étudiant-es d'éprouver leurs motivations et leurs capacités à s'engager dans une formation artistique.

Durant cette première année, l'étudiant-e participe aux formes pédagogiques suivantes :

- Sessions ressources
- Cours théoriques et travaux en ateliers
- Rendez-vous individuels
- Workshops
- Travaux hors les murs et déplacement collectif

La progression de l'étudiant-e est évaluée en contrôle continu et par un bilan semestriel, puis, au mois de juin, par une présentation de travaux déterminant le passage en deuxième année, en option « Art » ou en « Design ».

Les enseignements et rendez-vous individuels visent à préparer ce choix de l'étudiant-e à la fin du deuxième semestre. Il est confirmé par le jury de l'examen de passage en deuxième année. Un redoublement ou une réorientation sont possibles.

Années 2 et 3 – semestres 3 à 6

Durant cette phase programme et à la suite de sa spécialisation dans les sections « Art » ou « Design », l'étudiant-e commence à préparer concrètement son DNA, valant grade de licence dans le système européen de l'enseignement supérieur.

Tant en théorie qu'en pratique, l'aspect programmatique est dû au fait que les expérimentations se situent encore dans un cadre donné par l'enseignant-e.

Pendant ces deux années, et en fonction de sa section, l'étudiant-e participe aux formes pédagogiques suivantes :

- Cours théoriques et travaux en ateliers
- Rendez-vous individuel
- Workshops et ARC
- Séjour d'étude à l'étranger (facultatif)
- Un stage et rendu obligatoire

Le document écrit

À la fin du semestre 6, l'étudiant·e devra joindre un document écrit (mini-mémoire) aux travaux exposés lors de sa présentation de diplôme.

Ce document écrit peut prendre des formes très ouvertes (résultats d'un travail de recherche, critique, travail graphique...) pouvant concerner le contenu, la plastique de l'écriture ou les deux.

Dans le cas où l'étudiant·e souhaite produire spécifiquement un travail écrit, il devra choisir un·e enseignant·e référent·e.

Diplôme National d'Art (DNA)

Les épreuves du diplôme national d'art consistent en une présentation par l'étudiant·e d'une sélection des travaux significatifs réalisés durant les trois précédentes années d'études (20 minutes), suivi d'un entretien avec le jury (10 minutes). Ces épreuves sont complétées d'un examen par le jury du dossier du candidat, qui devra contenir (entre autres) le document écrit.

Le jury du DNA comprend trois membres : un·e président·e et une personnalité artistique, tou·tes deux extérieur·es à l'École et nommé·es par la direction, et de la ou du coordinateur·rice de la 3^e année ou de l'enseignant·e menant au diplôme.

Le DNA est un diplôme national homologué au niveau licence (Bac + 3) ; il permet la poursuite des études dans un second cycle.

III – 2. Le deuxième cycle : phase projet

4^e et 5^e années – semestres 7 à 10

En 4^e année, l'étudiant·e entreprend une recherche autour d'une problématique artistique personnelle qui le mènera au DNSEP.

Pendant le second cycle, le rythme de travail change, les choix de l'étudiant·e sont davantage valorisés dans un processus d'autonomisation. Cette phase projet sollicite l'étudiant·e par une grande variété de formes pédagogiques et de contributions extérieures : l'étudiant·e alternera expositions, voyages et séjours à l'étranger, séminaires, travail d'écriture et de documentation, séances d'analyses critiques et de travail en présence d'artistes et théoricien·es invité·es.

Au début du semestre 7, l'étudiant·e choisit un·e enseignant·e référent·e selon l'orientation que prendra son travail plastique.

La forme des cours se transforme en un suivi individuel lors de rendez-vous personnels avec les professeur·e·s, soutenu par un accompagnement en atelier.

Les formes pédagogiques du second cycle sont les suivantes :

- Suivi
- Workshop et séminaires
- Voyages pédagogiques

Le mémoire :

Au début de la 4^e année, l'étudiant·e initie son travail de mémoire, transcrivant l'évolution et les concepts clefs de son travail plastique. Dans sa recherche, il·elle est encadré·e par deux responsables de mémoire, qu'il·elle choisit au début du semestre 7, pour l'appuyer dans la définition de sa problématique et suivre les évolutions des contenus.

Les projets de mémoire sont supervisés par le ou la coordinateur·rice de second cycle, qui s'assure de la cohérence entre le travail théorique et le travail plastique.

Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP)

Le DNSEP a pour but la formation d'artistes, de créateurs et de concepteurs dans le domaine des arts plastiques et du design. Cet objectif principal organise la pédagogie et permet de préparer les étudiant·es à leur inscription dans le large contexte de la création artistique.

La soutenance du diplôme se déroule en deux temps : la soutenance du mémoire (20 minutes) et la présentation du travail plastique (40 minutes).

Le jury du DNSEP est composé par :

- Un·e enseignant·e de l'ESAAA
- Trois personnalités extérieures, dont un·e président·e de jury, issues du champ de l'art contemporain, nommées par la direction

Le DNSEP est un diplôme national homologué au niveau Master (Bac + 5).

III – 3. Les formes pédagogiques (cf. le livret des études)

Cours : Enjeux artistiques, histoire de l'art, philosophie, sociologie, approche contextualisée du design, expérimentale et prospective de l'art contemporain.

Conférence : invitation à une personnalité du monde de l'art ou d'autres territoires de la pensée et de la culture. Fait partie de l'enseignement obligatoire.

Situations en atelier : Exploration des médiums et matériaux.

Rendez-vous : chaque étudiant·e peut solliciter un·e enseignant·e ou une personne de l'équipe pour parler de son travail, d'un projet...

Workshop : intervention par un·e intervenant·e invité·e ou de l'équipe pédagogique dans un contexte de travail intensif pour la réalisation d'un projet spécifique.

ARC : théorie et pratique – Atelier de recherche et de création. Enseignement transversal par centre d'intérêt. Ne se substitue pas aux projets ou workshops.

Séminaires : pour les 4^e et 5^e font suite aux problématiques abordées dans les ARC. Logique de laboratoire, de recherche collective en parallèle d'un travail de recherche personnel.

Club : Forme souple entre la pédagogie et l'investissement personnel.

Sessions ressources : apprentissage en toute sécurité de la manipulation des outils et des machines fournis par l'école d'art.

Voyages pédagogiques : visites d'expositions, de biennales, de manifestations internationales... Une seule journée ou plusieurs jours.

III – 4. Validation des études

ECTS – et rattrapage d'ECTS :

Le système européen des crédits (European Credits Transfer System) est un système commun aux établissements d'enseignement supérieur européen habilités à délivrer des diplômes nationaux.

Le volume de travail de chaque étudiant·e est quantitativement appréciée par une unité commune : le crédit.

Le système ECTS tient compte de l'assiduité et de l'investissement personnel.

Au sein de ce système, les enseignements sont regroupés au sein d'UE (Unités d'enseignement) qui comprennent différentes formes pédagogiques.

Une année universitaire est répartie en deux semestres de 14 semaines et comprend 60 crédits, soit 30 crédits par semestre. Le passage au semestre suivant est subordonné à l'obtention de 24 crédits minimum et le passage à l'année suivante, à l'obtention de 60 crédits.

Les rattrapages de crédits peuvent être autorisés après consultation des enseignant·es référent·es, du/de la coordinateur·trice du cycle et du/de la coordinateur·trice des études.

Tout rattrapage de crédit doit être organisé avant le bilan suivant selon les modalités mises en place par l'enseignant·e concerné·e ou lors des évaluations suivantes.

Les crédits sont attribués tout au long de l'année en évaluation individuelle et aux termes des évaluations de fin de semestre.

Évaluations

Les évaluations individuelles attribuent pour chaque forme pédagogique des crédits selon les modalités d'appréciation du travail définies en début de semestre par chaque enseignant·e (contrôle continu, exposé, composition écrite, participation, présentation de travaux, commentaire d'œuvre...). Les évaluations de fin de semestre constituent un bilan collectif devant un groupe d'enseignant·es. Elles prennent la forme d'un rendu visuel (accrochage, visionnage, performance...) accompagnées d'une présentation orale des principaux travaux réalisés dans le semestre.

Notation

Le système de notation est collégial avec toutes les composantes pédagogiques.

Redoublement

Un seul redoublement par cycle est autorisé après avis favorable du ou de la coordinateur·trice pédagogique du cycle et validation par la direction.

III – 5. STAGES ET MOBILITÉ

L'ESAAA encourage les étudiant·es à partir en mobilité à l'étranger pendant leur cursus, en période d'études dans le cadre des projets spécifiques avec d'autres universités ou écoles d'art, ou en stage professionnel en France ou ailleurs.

Partir en Europe

À partir de la 2^e année d'études supérieures, les étudiant·es peuvent passer quatre mois dans un établissement d'enseignement supérieur bénéficiaire de la Charte Erasmus+.

Les étudiant·es peuvent également réaliser un stage dans un organisme européen.

Pour bénéficier de la bourse Erasmus+, la durée du stage doit être de 2 mois. Afin d'accéder à la Bourse Région Mobilité Internationale Étudiants, la durée des stages doit être comprise entre 4 et 17 semaines.

Procédure :

1^{re} étape – Préparer son projet de mobilité avec les enseignant·es et la personne en charge des relations internationales.

Pour les études : choisir l'Établissement d'enseignement supérieur, le type d'enseignement souhaité, la liste des cours.

Pour les stages : choisir la structure d'accueil (galeries, ateliers d'artistes professionnels...), valider les objectifs de la mobilité, etc.

NB : Pour les étudiant·es de 4^e année, ce dispositif doit s'articuler avec la bourse Erasmus+ et / ou la bourse Régionale – BRMIE.

2^e étape – Déposer son dossier de demande :

1. pour la bourse Erasmus – auprès de la personne en charge des relations internationales en vue de l'arbitrage des demandes (deux sessions d'arbitrage / an). Le dossier doit inclure :

- lettre de motivation en français, adressée à la commission d'arbitrage ;
- CV en anglais (ou en français ou bilingue anglais-français, s'il s'agit d'un pays francophone) ;
- portfolio artistique en anglais (ou en français ou bilingue anglais-français, s'il s'agit d'un pays francophone) ;
- relevé de notes (minimum les 2 derniers) ;
- pour les mobilités de stage : des informations sur la structure / l'artiste qui peut accueillir l'étudiant·e et un document (e-mail, courrier...) avec un accord de principe, les dates et les missions.
- Pour les mobilités d'étude : lettre de motivation en anglais (ou en français, s'il s'agit d'un pays francophone), adressée à l'école partenaire qui pourrait accueillir l'étudiant·e ;
- Pour les mobilités d'étude : une liste des établissements avec la spécialité choisie, par ordre de préférences.

2. pour la BRMIE – auprès de la secrétaire pédagogique ; le dossier doit inclure :

- Une lettre de motivation avec date, lieu et le détail de l'activité durant ce stage (à destination des BRMIE)
- Convention de stage qui doit être signée et datée par le maître de stage ainsi que le Directeur de l'école
- Courrier ou mail d'acceptation de la part de l'artiste ou organisme dans lequel doit être notifié l'accord du stage avec les dates de la venue de l'étudiant·e et de son activité
- Le CV à jour de l'étudiant·e
- 1 RIB de l'étudiant·e
- Notification de bourse définitive si l'étudiant·e est boursier·e
- Certificat de scolarité

3^e étape – Transmission par l'ESAAA de votre dossier. Remplissage du kit de mobilité et finalisation de la demande administrative.

Pour les études : les établissements d'enseignement supérieur partenaires reçoivent la candidature de l'étudiant·e. Si l'établissement accepte la candidature, l'étudiant·e sera notifié·e 5 à 8 semaines après la date limite de transmission des candidatures. Après acceptation, le contrat d'études tripartite est signé.

Au retour : Un rapport est produit par l'étudiant·e, et son relevé de notes (si mobilité d'études) est transmis.

Partir hors Europe

Dans le cadre d'un séjour académique dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire à l'international en dehors de l'Europe, l'ESAAA s'engage à traduire en termes de crédits les résultats obtenus par les étudiant·es.

Financement de la Région par une bourse BRMIE possible.

Les stages hors Europe des étudiant·es en 4^e année sont éligibles pour la Bourse Région Mobilité Internationale Étudiants.

Financement des mobilités en Europe et hors Europe :

L'ESAAA est titulaire de la Charte Erasmus+ : celle-ci a été créée par la Commission Européenne pour favoriser les mobilités étudiantes et enseignantes entre les états membres de la Communauté Européenne.

Deux possibilités de financement :

- pour les étudiant·es de la 2^e à la 4^e année : deux mois de bourse Erasmus pour les stages ou quatre mois de bourse Erasmus pour les études, après arbitrage ;
- pour les étudiant·es de 4^e année : quatre semaines minimum avec la Bourse Région Mobilité Internationale Étudiants, cumulable sous conditions avec la bourse Erasmus.

Les bourses mensuelles pour frais de séjour et de voyage sont accessibles à toutes les étudiant·es. La bourse est une aide au départ, elle ne couvre pas l'ensemble des frais du voyage.

L'étudiant·e doit être en mesure de subvenir à ses besoins dans le pays d'accueil.

Les frais d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil ne sont pas dus car payés à l'ESAAA.

Les stages en Europe des étudiant·es en 4^e année sont éligibles pour la Bourse Région Mobilité Internationale Étudiants.

Voyages pédagogiques

À noter qu'en 4^e année (Master 1), les deux options Art et Design & Espace bénéficient d'un programme de voyages. L'ESAAA organise une série de projets collectifs dans une capitale du monde, quand les conditions le permettent. Les étudiant·es pourront rencontrer des acteurs de la scène de l'art international, mais aussi y mener un projet en rapport avec leur travail de recherche.

IV – Accès aux ressources pédagogiques

Règlement par atelier technique – consignes données par chaque technicien-ne et responsable d'atelier technique.

V – Droit d'auteur et propriété intellectuelle

V – 1. Les travaux créés par les étudiant-es dans un cadre pédagogique

La signature du présent règlement autorise la cession des droits patrimoniaux relatifs aux travaux plastiques des étudiant-es réalisés dans un cadre pédagogique à l'EPCC École supérieure d'art Annecy Alpes. Il s'agit essentiellement des droits d'exploitation des pièces.

L'auteur-trice des travaux conserve les droits moraux, imprescriptibles et incessibles. Cependant, l'ESAAA n'est investie d'aucune obligation de garde ou de conservation des œuvres produites ou stockées dans ses locaux. L'étudiant-e est donc responsable de l'évacuation de ses pièces de l'enceinte de l'école en temps voulu.

V – 2. Le respect du droit d'auteur

Dans le respect du droit de la propriété intellectuelle, l'insertion de citations iconographiques dans un mémoire ou dans un travail plastique destiné à une diffusion largement publique est soumise à plusieurs consignes :

- Vérifier que l'œuvre ou l'image reproduite appartient au domaine public (qui concerne les œuvres dont l'auteur est décédé depuis plus de 70 ans) et créditer l'œuvre.
- Obtenir l'autorisation de reproduction de la part de l'auteur ou de ses ayant-droits ou de la société de gestion des droits de l'auteur en question, et créditer l'œuvre.
- Faire disparaître les reproductions d'œuvres qui ne respectent pas le droit d'auteur des exemplaires destinés à une diffusion largement publique.

VI – Le conseil de discipline

VI – 1. Les sanctions disciplinaires

En cas de manquement grave au règlement intérieur, un-e étudiant-e peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiant-es sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion pour une durée déterminée ;
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Directeur de l'école, conformément à l'article 12-3 (4) des statuts de l'EPCC.

Le Directeur statue sur avis conforme du conseil de discipline après audition de l'intéressé par cette instance, sauf pour l'avertissement et le blâme.

VI – 2. Composition

Le conseil de discipline est composé des personnes suivantes :

- le Directeur, qui préside ;
- l'administrateur-trice ;
- le / la coordinateur-trice ;
- le / la coordinateur-trice en charge de l'étudiant-e ; ou
- 1 enseignant-e choisi-e par le directeur au sein de l'équipe pédagogique de l'année d'étude de l'étudiant-e concerné-e ;
- le / la délégué-e élu-e des étudiant-es de l'année d'étude de l'étudiant-e concerné-e.

VI – 3. Modalités de fonctionnement

Le Conseil de discipline se réunit sur convocation du directeur.

Le directeur doit informer l'étudiant·e de sa décision de le traduire devant le conseil de discipline au plus tard huit jours avant la date fixée pour sa réunion. Il doit lui notifier les faits qui lui sont reprochés dans la lettre de convocation et l'inviter à consulter les éléments du dossier en vue de préparer sa défense.

Le conseil de discipline entend l'étudiant·e concerné·e qui peut se faire assister de la personne de son choix. Si l'étudiant·e est mineur, il / elle sera nécessairement accompagné·e de la personne titulaire de l'autorité parentale.

Le conseil de discipline peut avoir recours à témoins.

Le conseil de discipline rend un avis après débat. En cas de partage des voix sur la décision à prendre, la voix du directeur est prépondérante.

Un compte rendu de séance doit obligatoirement être rédigé et signé par le président de séance et les membres du conseil de discipline ayant siégé.

La décision doit être motivée et notifiée à l'étudiant·e sous huit jours. Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les délais légaux.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant·e ait été invité·e à présenter ses observations.

En étant inscrit·e à l'ESAAA, vous vous engagez à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le règlement.